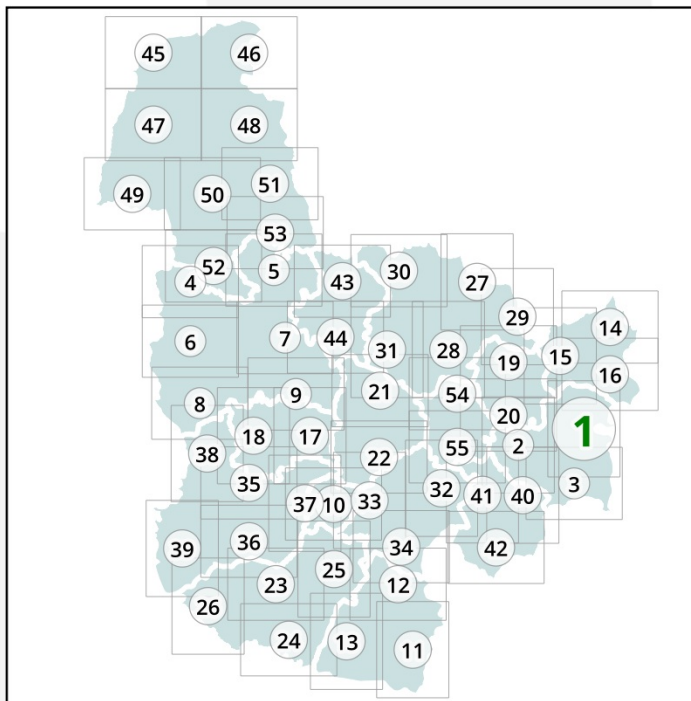




Zonage

--- Contour de zone
U : Zone urbaine

IAU : Zone à urbaniser

A : Secteur agricole général
Al : Secteur agricole situé en commune soumise à la Loi Littoral
Ahr : Secteur agricole lié aux résidences principales démontables
Ahr* : Secteur agricole lié aux résidences principales démontables spécifiques aux gens du voyage
Ai : Secteur agricole lié aux activités isolées
Ail : Secteur agricole lié aux activités isolées en communes littorales
Ais : Secteur agricole lié à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
Akl : Secteur agricole lié à un atelier d'artiste en communes littorales
Ace : Secteur agricole lié à une activité de centre équestre
Ao : Secteur agricole lié aux activités conchylicoles
As : Secteur agricole inconstructible

N : Secteur naturel général
Nl : Secteur naturel situé en commune soumise à la Loi Littoral
Nr : Secteur naturel lié aux espaces remarquables
Nc : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières
Nel : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières, situé en commune soumise à la Loi Littoral
Ne : Secteur dédié aux équipements collectifs et d'intérêt général isolé
Nel : Sous-secteur de la zone Ne dédié à des sites d'équipements comprenant une surface bâtie importante
Nec : Secteur dédié aux activités canines
Nel : Secteur naturel lié à des jardins et espaces publics naturels
Nek : Secteur dédié au manoir de Kernault sur la commune de Mellac
Nel : Secteur naturel lié à la présence d'équipements et situé en commune soumise à la Loi Littoral
Nes : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs
Nel : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs dont les dispositions d'emprise au sol varient
Nf : Secteur naturel lié aux exploitations sylvicoles
Nm : Secteur naturel lié au zonage en mer
Nmno : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux installations conchylicoles autorisées sur le DPM
Nmp : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux espaces portuaires localisés en mer
Np : Secteur naturel lié au port de Quimperlé
Nt : Secteur naturel lié à une activité touristique
Ntl : Secteur naturel lié à une activité touristique spécifique à un projet sur la commune de Quimperlé
Nta : Secteur naturel lié au développement d'un projet touristique particulier sur Bannalec
Ntl : Secteur naturel lié à une activité touristique et située en commune soumise à la Loi Littoral

Prévisions
P Petit patrimoine (L.151-19)
P Petit patrimoine surfacique (L.151-19)
P Patrimoine bâti : bâti remarquable (L.151-19)
P Patrimoine bâti : bâti remarquable (L.151-19)
P Patrimoine bâti : bâti intéressant (L.151-19)
P Arbre remarquable (L.151-23)
H Haie, talus, murets (L.151-19 et L.151-23)
E Espace boisé classé (L.113-1 et L.121-27)
B Boisement à protéger (L.151-23)
Z Zone humide (L.151-23)
C Cours d'eau (L.151-23)
C Cours d'eau busés (L.151-23)
C Cheminement doux à créer ou à conserver (L.151-38)
M Marges de recul en bordure des voies classées à grande circulation (L.111-6 et L.111-7)
M Marges de recul en bordure des voies départementales (L.151-18)
S Secteur d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, et leurs ouvrages de raccordement, soumises à conditions (L.151-42-1)
B Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11)

Information
M Mouvements de terrain localisés
A Atlas des zones inondables et Zones d'Expansion des Crues Probables
P Périmètre de protection des captages d'eau potable
P Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)
L Limite des Espaces Proches du Rivage

Plan de Prévention du Risque Inondation de Quimperlé et Tréméven :
Z Zone bleue
Z Zone orange
Z Zone rouge
L Limites communales
P Parcelles cadastrales
B Bâti

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	N°
1	Accès	Commune	ARZANO	165
115	Amenagement de voirie	Commune	ARZANO	325
117	Liaison douce	Commune	ARZANO	139
2	Liaison douce	Commune	ARZANO	162
3	Liaison douce	Commune	ARZANO	536
4	Liaison douce	Commune	ARZANO	871

